



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.104

DECISION

***Concernant la fixation d'une redevance forfaitaire
pour les scolaires des communes voisines
bénéficiant d'un créneau horaire
à la Piscine Couverte de ROYAN
à compter de l'année scolaire 2008/2009***
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08/0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 23 Mai 2007 (DC N°07/139) ayant fixé la redevance forfaitaire pour les scolaires des communes voisines, bénéficiant d'un créneau horaire à la Piscine Couverte de ROYAN pour l'année scolaire 2007/2008 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 29 Mai 2007,

D E C I D E

- De fixer la redevance d'utilisation de la piscine couverte pour les scolaires des communes voisines par bain et par élève, comprenant la mise à disposition du bassin et du personnel d'encadrement diplômé obligatoire et nécessaire, comme suit

	Pour Mémoire Ancien Tarif Année Scolaire 2007/2008	Nouveau Tarif Année Scolaire 2008/2009
○ <i>Par bain et par élève</i>	1,60 €	1,65 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 413 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 avril 2008

Fait à ROYAN, le 03 Avril 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT